LES SOCIALISTES AU POUVOIR

Simple histoire à la portée de tout le monde

VERSION NOUVELLE

du « Triomphe du Socialisme »

SUITE. — (Voir le *Journal de Roubaix* du 28 mars)

XI

LA NOUVELLE MONNAIE

Les photographes sont sur les dents : en aucun temps les objectifs n'ont fonctionné avec un entrain pareil. Cela vient de ce que tous les citoyens et citoyennes réputés valides, c'est-à dire ceux qui ont entre vingt et soixante ans et ne figurent sur les contrôles d'aucun établissement hospitalier, ont reçu l'ordre de se présenter aux ateliers pour y être photographiés. C'est une mesure nécessitée par la création de la nouvelle monnaie.

Parler de portrait à propos de monnaie semble singulier au premier abord ; mais on comprendra très bien le rapport de ces deux choses si différentes, après avoir lu l'explication que je vais tracer le plus clairement qu'il me sera possible.

Le gouvernement, dans son entente parfaite des conditions fondamentales de la société nouvelle, a décidé de supprimer la monnaie métallique. L'or et l'argent, ayant une valeur intrinsèque, sont trop aisément susceptibles de devenir des instruments secrets de capitalisation ; de plus, le contrôle de leur possession échappe à l'autorité. On a donc cherché un autre moyen d'échange, et le délégué aux Finances a proposé le suivant, qui a été adopté.

La nouvelle monnaie consistera en coupons à souche enfermés sous une couverture de carton, portant le numéro matricule et la photographie de son propriétaire. Les coupons portent tous le même matricule et ils sont classés en catégories diverses : coupons de loyer, coupons de restaurant, coupons de circulation, etc. Chaque cahier renferme la provision de monnaie pour quinze jours : deux fois par mois, tout citoyen valide en recevra un nouveau des mains de l'Etat, en échange du précédent épuisé.

On va voir combien cette innovation est ingénieusement combinée pour empêcher la renaissance, même occulte, d'une classe capitaliste.

Certes, déjà, l'uniformité dans la durée et le salaire du travail prescrit à tous, efface les inégalités que la répartition variable de l'intelligence, du talent, de l'adresse et de la force physique aurait pu entraîner. Mais il fallait éviter aussi que des différences dans la consommation n'accumulassent peu à peu la richesse aux mains des individus ayant plus d'économie ou moins de besoins que les autres. Car, autrement, une porte aurait été ouverte, ici encore, à une classe de capitalistes qui se seraient trouvés tôt ou tard en situation de tenir sous leur dépendance les travailleurs dépensant leur salaire au jour le jour.

Voici comment on a résolu ce problème. D'abord, les carnets sont rigoureusement personnels : ils ne peuvent être cédés à personne, ni en totalité ni en partie. Ensuite, pour leur mise en usage, la *perception* est substituée au *paiement* ; c'est-à-dire que ce n'est pas le consommateur qui donne lui-même son coupon, c'est l'employé de l'Etat qui doit le détacher du carnet, en vérifiant l'identité. Ce procédé est rendu très pratique par ce fait que, tout appartenant à l'Etat, seul fabricant et seul marchand de toutes choses, rien par conséquent n'est livré au public par les mains des employés de l'Etat.

Par exemple, pour le diner, le consommateur présentera son carnet portant sa photographie au comptable de la cantine, celui-ci contrôlera d'un coup d'œil la conformité du portrait avec le porteur, et détachera un coupon d'alimentation. Les coupons dits de circulation n'ont aucune affectation spéciale : ils tiennent lieu de monnaie courante et divisionnaire, et chacun peut les employer à son gré pour augmenter son bien-être, se divertir, et même satisfaire son goût pour le tabac ou les boissons alcooliques.

Les objets achetés avec les coupons appartiennent en propre à leur acquéreur, qui peut les donner à qui bon lui semble et aussi les léguer par testament. Ceci prouve, comme le fait justement remarquer le *Journal officiel*, quelle était la mauvaise foi des adversaires de la Démocratie sociale, quand ils prétendaient que celle-ci entendait supprimer totalement la liberté individuelle, la propriété privée et le droit d'héritage. Elle n'a réglementé au contraire l'exercice de ces droits, que dans la mesure indispensable pour empêcher le retour du capitalisme et l'exploitation.

Ainsi ceux qui, dans les quinze jours, n'ont pas dépensé la totalité de leurs coupons, conservent parfaitement la libre disposition du surplus, dont il est inscrit mention sur le nouveau cahier. Cependant, à cet égard, des mesures de précaution s'imposaient pour empêcher cet excédent de s'accumuler jusqu'à constituer un véritable capital. Le gouvernement a donc fixé un chiffre maximum, qui est de cent francs. Ce qui dépasse cette limite rentre dans la caisse de l'Etat.

XII

NOUVELLE VIE DOMESTIQUE

Le tirage au sort pour les logements a eu lieu avant-hier, et nous avons pris aujourd'hui possession de notre nouvel appartement.

Nous n'avons pas gagné au change, je dois le reconnaitre. Nous habitions avenue Trudaine, au cinquième, sur le devant, de sorte que de notre terrasse, dans les beaux jours, nous apercevions Montmartre et les hauteurs de Belleville ; en raison du mauvais numéro que le hasard m'a fait tirer, on nous a assigné un appartement dans le même immeuble et également au cinquième, mais sur la cour. Ma femme est fort désappointée. Elle avait fini par renoncer à sa chimère d'une maisonnette à jardin, mais elle comptait au moins sur un logis agréable et peu élevé.

Nous avions toujours sacrifié beaucoup au logement, et l'appartement que nous occupions était plutôt en disproportion avec nos ressources. Mais j'ai toujours pensé que, pour des gens paisibles, rangés, aimant leur intérieur, l'habitation, le nid, constitue l'article le plus important du programme de l'existence.

Nous avions, pour nous six, cinq pièces et une cuisine : la salle à manger, la chambre de mon beau-père, la nôtre, où couchait aussi la petite Marie, celle des garçons et enfin mon atelier. Trois de ces salles, ainsi que la cuisine, étaient devenues inutiles, puisque grand-père et les enfants ne sont plus avec nous, que je ne travaille plus à domicile et que les cantines publiques vont commencer à fonctionner demain. Par conséquent, je ne comptais pas obtenir l'équivalent de l'appartement que nous quittions. Néanmoins, j'espérais tomber sur quelque chose de gentil : deux ou trois pièces plus grandes et mieux aménagées que les nôtres.

Mais les choses n'ont pas tourné du tout comme nous l'avions conjecturé ; je vais expliquer comment et pourquoi nous n'avons plus maintenant que deux pièces mal éclairées et basses de plafond, dont l'une est ce que l'on appelait, sous l'ancien régime, une chambre de domestique, avec un seul placard et point de cabinet.

Mais comme la justice doit inspirer tous les discours, je tiens à dire tout de suite que je ne récrimine pas, reconnaissant que tout s'est passé loyalement : notre administration est une administration honnête.

Les beaux et grands appartements ne manquent pas à Paris, c'est sûr ; mais les besoins des services publics, dans notre société socialisée, se sont multipliés dans des proportions tellement considérables que, malgré la réduction des parts individuelles au strict nécessaire, les locaux font encore défaut. C'est ce qui a été expliqué hier mathématiquement, à la séance de la Convention.

Naturellement, les intérêts publics passent avant les intérêts particuliers ; on a eu raison d'affecter aux services sociaux les immeubles de luxe, les hôtels, les vastes maisons des beaux quartiers et des boulevards. Il a fallu multiplier à l'infini les bureaux, les débits et les magasins de toute nature ; la plupart des anciennes boutiques ont servi à cela ; on a réservé les plus spacieuses pour les cantines, et les anciens cafés sont devenus des buvettes. Enfin, vu le grand nombre d'habitants de chaque maison, on a dû affecter la plupart des bâtiments de derrière à l'organisation de blanchisseries. Il est logique que la nécessité de réserver l'espace indispensable pour tant d'usage déterminés ait eu pour conséquence de restreindre les logements privés.

La socialisation de la ville de Paris a mis à la disposition de l'Etat un total de six millions de chambres et cinq ou six cent mille cuisines devenues sans usage. Les services publics ont absorbé la moitié de ce nombre et l'on s'aperçoit chaque jour que, malgré le soin apporté dans les calculs de prévision, on a oublié quelque chose ou évalué trop bas. Néanmoins, on ne pouvait abaisser la répartition individuelle au-dessous d'une chambre par tête. On s'est donc arrêté à ce chiffre.

C'est dans ces conditions qu'on a procédé au tirage au sort, et toute personne âgée de plus de vingt ans et de moins de soixante, homme ou femme, a tiré un billet. Ce procédé a l'avantage d'écarter toute in-

Ma femme me pressa la main en pleurant.

justice et de rendre hommage au principe d'égalité, quand il s'agit d'attribuer des lots inégaux. On en use déjà au théâtre depuis la Révolution sociale, et l'on s'en trouve parfaitement bien.

Le tirage opéré, on a procédé à une opération complémentaire, qui prouve avec évidence que, dans notre nouvel état social, les gouvernants ont des entrailles de frères pour les gouvernés : la permutation facultative. Les citoyens et citoyennes désireux de continuer la vie conjugale, ou bien ceux qui ont des motifs de se rapprocher, étaient admis à échanger leur chambre contre une autre, conformément à leurs besoins.

C'est là ce qui fait que nous ne sommes pas logés aussi avantageusement que nous le souhaitions : j'ai dû troquer la belle pièce qui m'était échue dans une maison du boulevard de Rochechouart, contre la chambre de domestique qu'un jeune homme allait occuper à côté de celle de ma femme. Enfin, l'essentiel est que nous ayons pu rester ensemble.

Il ne manque pas d'anciens ménages qui ont moins de chance que nous sous ce rapport. Il est vrai que nombre de gens mariés ne se sont pas foulé le tempérament pour se réunir, sans parler de ceux qui ont profité de l'occasion pour se *plaquer* sans en avoir l'air.

— En somme, fis-je observer à ma femme, toute cette organisation nouvelle a été combinée conformément à la logique. Le gouvernement a choisi avec un discernement parfait le seul moyen qui fût d'accord avec les principes de liberté et d'égalité, et qui sauvegardât l'avenir. Si l'on avait tenu compte des anciens ménages en leur réservant des logements spéciaux au détriment des célibataires, non seulement ceux ci auraient été en droit de protester, mais on se serait jeté dans des embarras inextricables. Le mariage étant arrangement privé et revisable, qu'aurait-on fait le jour où les conjoints auraient décidé de se séparer ? Il aurait fallu les caser ailleurs, isolément, et donner leur appartement à un autre ménage.

— Justement, opina Louise ; cela s'arrange très bien.

— Oui, à la condition que les chiffres concordent dans les deux catégories. Mais on ne peut pas tabler sur le hasard. Rien qu'à Paris, il y a chaque jour des milliers de personnes qui s'unissent ou se séparent ; pense un peu quel problème à résoudre, quelle besogne, quel gâchis, pour les répartiteurs ! Non, cela, c'est l'impossible. Dans cette question, comme dans les autres, notre nouvelle société est organisée de la manière la plus rationnelle et la plus ingénieuse. En aucun temps, la liberté de la personne humaine n'a été entourée de plus de garanties, et en face de nos admirables institutions, les réactionnaires bourgeois, qui ont osé dire que l'avènement de la Démocratie sociale était la généralisation de l'esclavage, devraient mourir de honte !

— Que les autres s'arrangent comme bon leur semblera, ajoutai-je en voyant que ma femme demeurait soucieuse ; nous, ma bonne Louise, nous n'avons pas besoin d'y être obligés par la loi pour nous aimer fidèlement et pour rester ensemble jusqu'à la fin de nos jours.

Ma femme me pressa la main en silence, puis elle s'assit en pleurant. Elle est d'une nature tendre, et je vois avec tristesse qu'elle aura de la peine à s'accoutumer aux bouleversements survenus dans ses habitudes.

Malheureusement, dans notre changement de domicile, nous avons été obligés d'abandonner une partie de ce qu'il nous restait de mobilier. Notre logement actuel est trop petit pour contenir tout ce que l'on nous avait laissé. Encore sommes-nous fort à l'étroit. Mon ancienne chambre de domestique surtout, dont nous avons fait notre chambre à coucher, est positivement insuffisante et incommode.

Mais dans la traversée de la période de transition, nous devons montrer la patience et la fermeté qui conviennent à des citoyens ayant la foi de leurs convictions.

Les cantines nationales commencent à fonctionner demain matin, et après-demain aura lieu, m'assure-t-on, l'ouverture du nouveau théatre populaire.

(*A suivre*) HIPPOLYTE VERLY.

LA QUESTION SOCIALE

M. Paul Deschanel, vice-président de la Chambre des députés, vient de réunir dans un volume les principaux discours qu'il a prononcés sur la question sociale.

On sait que M. Paul Deschanel, tout en étant un libéral très sincère, est, en même temps, un démocrate convaincu et qui ne recule devant aucune des solutions pratiques que les nécessités du temps, les progrès de la science et des mœurs imposent aux esprits réfléchis et que n'obscurcissent pas des préoccupations à courte vue.

Nous détachons de la préface du livre de M. Deschanel les lignes suivantes, qui, en montrant l'inanité et le caractère foncièrement rétrograde du socialisme, affirment également l'urgence qu'il y a à rechercher les transformations nécessaires dans les conditions générales du travail, transformations qu'il faut avoir le courage de regarder en face :

. . .

Dans un pays comme le nôtre, qui compte huit millions et demi de propriétaires de terres et autant de propriétaires de valeurs mobilières, le socialisme peut être encore désormais une formule de mécontentement, de colère. Il ne saurait plus être, pour quiconque raisonne, même une formule d'espérance.

Le socialisme est une protestation violente contre les maux existants, mais comme essai de reconstruction sociale, il est jugé. Marx est aussi vieilli, aussi caduc que les économistes dont il a pris pour bonnes les observations douteuses. Si épaisse que soit son armure, elle est percée à jour, de toutes parts on en voit les trous.

Ce que ses disciples doivent encore de mieux à ce grand logicien nourri de Hégel, c'est sa subtile dialectique. Mais vraiment ils en abusent ; et dans un pays à l'esprit clair, leur casuistique pourrait bien achever de les perdre. Les arguties au moyen desquelles ils essaient de faire croire, par exemple, que la propriété individuelle sera maintenue et généralisée, tandis que, en réalité, elle ne serait plus qu'une possession révocable, le mal qu'ils se donnent pour essayer de voiler sous une logomachie captieuse la brutalité de leurs solutions et pour donner une apparence scientifique à un empirisme grossier, tout cet attirail sophistique n'est point assurément pour sauver la doctrine.

Ce qui prouve, du reste, que malgré leurs prophéties, ils sentent leurs principes s'émousser par la controverse, c'est qu'ils font d'étranges concessions pour augmenter leur clientèle. N'avons-nous pas vu, dans la première discussion du budget, M. Vaillant venir demander une augmentation de crédit en faveur des sociétés coopératives de production ? Or, la coopération est le contre-pied du collectivisme, puisqu'elle implique la concurrence et l'échange. Il est impossible, sans une contradiction flagrante, de soutenir à la fois le principe collectiviste et le principe coopératif.

Et l'on voit par là ce que vaut cette affirmation de M. Jaurès : « Il serait aisé de démontrer, par l'histoire du parti socialiste français depuis quelques années, que l'action politique, bien loin d'aboutir à une diminution de la pensée socialiste, a conduit la classe ouvrière, ses militants et ses élus, à des conceptions toujours plus rigoureuses, à des affirmations toujours plus nettes ». La vérité est que le parti socialiste français essaye de regagner dans le domaine des faits ce qu'il perd dans le domaine des idées, et c'est pour cela que tout en contestant l'efficacité de la coopération, il tâche de mettre la main sur le mouvement coopératif. De là aussi la création de la verrerie d'Albi. Ici encore il y a contradiction, inconséquence, car cette verrerie est une entreprise *sui generis* dont le succès ou l'échec ne prouvera absolument rien pour ou contre le collectivisme.

***

Pour nous, nous continuerons d'éclairer ainsi les contradictions et les sophismes et de propager ardemment la notion réfléchie de la solidarité et de la justice.

Ceux-là ont une vue singulièrement courte qui s'imaginent que l'organisation actuelle du travail est immuable, que le salaire sera éternellement fixé tel qu'il l'est aujourd'hui, que les rapports entre le capital obéiront toujours aux mêmes lois. Sans parler des révolutions de la science, impossibles à prévoir (sait-on les surprises que nous réserve, par exemple, l'électricité ?), est-ce que l'organisation du travail vers 1950 ne sera pas aussi différente de celle d'à présent que celle d'à présent peut l'être de l'organisation du travail vers le milieu du XIXe siècle ?

Si depuis cinquante ans les dépenses de guerre avaient été employées en améliorations sociales, le problème serait bien près d'être résolu, mais la science, en révolutionnant l'industrie, a engendré les grandes agglomérations de peuples et révolutionne aussi l'armement ; des problèmes contradictoires ont été posés du même coup, et nous nous trouvons en présence d'antinomies qui jamais n'avaient été poussées à un tel paroxysme.

Cependant, un nouveau monde éclôt déjà sous nos yeux. Le principe d'association, après des tâtonnements d'un demi-siècle, s'organise enfin de toutes parts. « Les ouvriers, suivant le mot de Littré, prendront de plus en plus la direction de leurs propres destinées. » La vie de l'atelier ira toujours s'élevant, et l'on peut dire se spiritualisant.

De cette transformation, il est aisé de marquer dès aujourd'hui le caractère, les conditions, les moyens. Nous l'avons fait ailleurs. Nous le ferons encore. Conduits par l'idée plus que nationale, vraiment humaine qui a toujours fait la force de la France, l'idée de justice, nous travaillerons à édifier cette République économique dont les fortes assisse sortent de terre sous nos yeux, cette République du travail, cette cité nouvelle, déjà vivante dans nos consciences.

PAUL DESCHANEL.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du lundi 28 mars

Présidence de M. BRISSON, président

La séance est ouverte à deux heures.

Le quatrième douzième provisoire

La Chambre, à la demande du rapporteur général du budget, déclare l'urgence sur le projet de quatrième douzième provisoire.

Ce projet est adopté par 459 voix contre 57.

LES LOIS CONTRE LES ANARCHISTES

M. GÉRAULT-RICHARD a la parole pour déposer une proposition d'abrogation :

1° De la loi du 12 décembre 1893 modifiant certains articles de la loi du 29 juillet 1881 ;

2° La loi du 18 décembre 1893 sur les associations de malfaiteurs ;

3° La loi du 28 juillet 1894 ayant pour objet de réprimer les menées anarchistes.

M. Gérault-Richard donne lecture de l'exposé des motifs qui est, en réalité, un manifeste socialiste en vue des élections et dont les violences de termes calculées soulèvent à plusieurs reprises la réprobation de la majorité.

En voici les passages essentiels :

« Messieurs, au moment où cette assemblée va rendre compte de ses actes au pays, les députés qui y représentent le parti socialiste ont pensé qu'ils devaient une fois encore dénoncer le péril que font courir aux libertés publiques et à la liberté individuelle des citoyens, les lois votées en 1893 et en 1894, sous les ministères Casimir-Périer et Charles Dupuy.

Elles furent les premiers gages donnés par les premiers troches à la réaction. » (Exclamations et bruit au centre).

M. LE PRÉSIDENT. — M. Gérault-Richard, je vous rappelle à l'ordre ; je vous prie de ne pas vous livrer à ces violences à froid qui sont écrites d'avance. (Très bien et applaudissements au centre).

M. GÉRAULT-RICHARD. — Et qui sont pensées.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous prie de ne pas continuer et de bien vouloir effacer les autres qui pourraient se trouver dans votre discours préparé. (Nouveaux applaudissements au centre).

M. JAURÈS. — Mais, M. le Président, le règlement oblige à écrire l'exposé des motifs.

M. LE PRÉSIDENT. — Si le règlement oblige à écrire, il oblige aussi à réfléchir avant d'écrire. (Vifs applaudissements au centre.)

M. GÉRAULT-RICHARD — Ce que je lis à la tribune est mûrement réfléchi. Je continue. Elles furent les manifestations de début de ce détestable esprit nouveau, suivant lequel on interprète, en les dénaturant, les lois fondamentales du régime républicain, qu'on sacrifie aux ennemis irréductibles du progrès social et de la libre pensée. Quel recul depuis cinq ans !

Tels actes du gouvernement, tels discours ministériels, qui nous paraissent aujourd'hui de banalité courante, eussent soulevé, il y a cinq ans, l'opinion publique. Dans le pays, ça été le régime de la terreur policière et judiciaire appliqué aux organisations ouvrières. (Protestations au centre. Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. FABEROT. — Oui, on a condamné des innocents.

M. GÉRAULT-RICHARD — Aux syndicats de dessous cercles.

Nous sommes en butte aux perquisitions continuelles, à des condamnations iniques dictées textuellement aux magistrats par le patronat et les puissances financières. (Applaudissements à gauche. Interruptions et bruit au centre).

Voilà ce qui s'est passé. J'en appelle au témoignage des ouvriers de Carmaux.

LE PRÉSIDENT. — Ce sont des paroles contre lesquelles presque tout le monde protestera.

M. SEMBAT. — Que tout le monde proteste, s'il veut, nous avons le droit de les acclamer. (Très bien à gauche).

M. FABEROT. — Nous avons le droit de ne pas protester. Ça, c'est la pure vérité.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez en effet le droit de ne pas protester.

M. GÉRAULT-RICHARD. — Délations, violences contre les personnes et contre les biens, voilà le bilan de cette période que l'histoire, dans sa prudence, n'avouera pas. (Exclamations ironiques au centre. Applaudissements à l'extrême gauche.)

Les fonctionnaires sont retombés sous le joug : pour eux plus d'indépendance morale ; ils doivent servir les intérêts électoraux et les rancunes des tyranneaux que le favoritisme gouvernemental leur impose. Ce qui devait arriver arrive : l'esprit laïque étant ainsi humilié, le libre examen étant ainsi suspecté, l'intolérance religieuse a pris de l'audace. (Bruit à droite. Applaudissements à gauche.)

Les prêtres partout relèvent la tête : insolents et provocateurs, sous prétexte de sauver la patrie qui n'a jamais été menacée que par eux et par leurs acolytes de l'aristocratie nobiliaire, par ceux qui brûlèrent Jeanne d'Arc pour la complice de l'envahisseur et fomentèrent les brigandages fratricides de la Vendée (exclam. à droite) ; par ceux qui, après avoir béni tous les attentats heureux à la liberté et à l'honneur de ce pays, prétendent aujourd'hui au monopole du patriotisme. Nous les avons vus lancer dans nos rues des bandes hideuses, caricatures de nos glorieuses émeutes qui poussaient, à la grande honte des vieux pavés révolutionnaires de Paris, des clameurs de haine renouvelées du Moyen-Age.

Et pourtant, ce sont eux les maîtres de la République ; à défaut d'arbres de la liberté qu'on ne plante plus, sans doute pour n'avoir pas à les arracher, ils bénissent l'union de cette République étrange autant qu'étrangère à sa véritable famille, avec les ducs, les princes et les prétendants eux-mêmes.

Bien nouveau vraiment l'esprit qui nous a conduits à d'aussi scandaleuses compromissions ; nous souhaitons que le pays dissipe ce cauchemar ; il va parler demain, ayons confiance en lui. Pourtant, si, trompé par les ruses et les mensonges de la réaction, il allait s'abandonner, ou bien si l'expression de sa volonté allait être faussée par des ministres sans scrupules (Réclamation au centre) ; si une de ces majorités, qui plusieurs fois déjà au cours de ce siècle rejetèrent la France dans l'esclavage politique, entrait ici, que ne ferait pas un gouvernement de coup d'Etat, armé des lois dont nous vous demandons l'abrogation ?

Et qu'on ne vienne pas nous dire qu'elles protègent en quoi que ce soit la sécurité publique. La révolte même poussée jusqu'au crime ne se guérit pas à coups de prison, de bagne ou de guillotine, et toutes vos lois de répression ne valent pas, pour réconcilier l'humanité avec elle-même, le moindre adoucissement au sort de ceux qui souffrent sans espoir. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

C'est pourquoi nous vous demandons, au nom de l'humanité, au nom de la République, de voter d'urgence la proposition de loi.

En terminant, M. Gérault-Richard demande l'urgence pour sa proposition.

M. GOBLET. — J'ai combattu les lois d'exception dont l'abrogation est demandée. C'est dans ce sentiment, sans toutefois m'associer à toutes les considérations présentées par M. Gérault-Richard, que je voterai l'urgence. (Très bien sur quelques bancs à l'extrême gauche).

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Au nom du gouvernement je repousse l'urgence. Les lois qu'on demande d'abroger ont été réclamées par le pays. (Protestations à l'extrême-gauche).

Je m'attendais à vos protestations. Aussi me suis-je muni d'une citation que voici : En 1895, M. Bourgeois, président du conseil, interpellé sur la même question, reconnait lui-même que ces lois étaient issues d'un mouvement d'opinion. (Applaudissements à droite et au centre).

Et M. Bourgeois ajoutait que le moment n'était pas venu de les abroger. Le gouvernement actuel est aujourd'hui du même avis. (Nouveaux applaudissements).

M. Julien Dumas rappelle que c'est lui qui demanda l'abrogation des lois dont il s'agit, en 1895. Celle de juillet 1894 notamment, institue cette monstruosité au point de vue juridique d'un citoyen pouvant être condamné dans l'ombre, sans compte rendu possible, par des juges correctionnels, pour un propos et sur la foi d'un délateur. (Applaudissements à l'extrême gauche).

Lorsqu'elle fut votée, beaucoup de membres de cette Chambre pensaient qu'elle devait avoir un caractère temporaire. M. Bourgeois, en 1895, avait exprimé l'espoir qu'elle pourrait être abrogée avant la fin de la législature. (Applaudissements à l'extrême gauche).

Que la Chambre ouvre au moins le débat sur la question, qu'elle consente au moins à suspendre l'effet de la loi pendant la période électorale. Rien n'est venu justifier ces lois exceptionnelles qui n'ont nui, semble-t-il, qu'à M. Charles Dupuy et à M. Casimir Perier, par qui et sous la présidence de qui elles furent proposées. (Rires et applaudissements à l'extrême gauche.)

La Chambre voudra faire disparaître cette tache de notre législation. (Applaudissements).

M. DUCOS. — J'ai voté contre ces lois, mais j'estime que pour les abroger, il faudrait que le gouvernement vint nous le demander lui-même sous sa responsabilité. (Applaudissements à droite)

L'urgence est mise aux voix.

M. le président du conseil, qui est arrivé pendant la discussion, ne croit pas devoir intervenir.

L'urgence est repoussée par 340 voix contre 154. (Applaudissements à droite et au centre.)

La Chambre adopte après urgence déclarée : la proposition de loi adoptée par le Sénat sur l'exercice de la pharmacie ; la proposition de M. Toussaint relative à l'amnistie en faveur des soldats des armées de terre et de mer pour faits d'insoumission, de désertion, de rebellion et de discipline, la Chambre ajourne à demain la discussion.

1° Du projet de loi complétant l'article 32 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée ; 2° La proposition de loi de M. Plichon modifiant l'art. 21 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée ; 3° De la proposition de loi de M. de Montfort modifiant la loi du 15 juillet 1889 en ce qui concerne les cas de dispenses légales périmées.

Les primes à la sériciculture et à la filature

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifié par le Sénat prorogeant la loi du 13 janvier 1892, relative aux encouragements à donner à la sériciculture et à la filature de la soie. Les divers articles sont adoptés, ainsi que l'ensemble de la loi.

LES CANDIDATURES MULTIPLES

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi de M. Guesde tendant à restituer au suffrage universel le choix de ses mandataires.

M. JOURDAN (Var). — La loi sur les candidatures multiples est une sauvegarde contre de véritables attentats. Ce qu'on a restreint, ce n'est pas le droit du suffrage universel, c'est la faculté pour le candidat de se présenter dans plusieurs circonscriptions, il ne faut pas de plébiscite sur des hommes, mais sur des idées. (Applaudissements.)

La loi a été votée à la suite du discours le plus patriotique qui ait été prononcé dans cette enceinte. C'était M. Brisson qui répondait à M. Jaurès. (Applaudissements à gauche.)

C'est dans les temps calmes qu'il faut préparer les armes défensives et quand on les a, on ne les abandonne pas. (Très bien, très bien, sur divers bancs).

Ceux qui demandent l'abrogation de la loi ne consultent qu'un intérêt personnel. (Protestations violentes à l'extrême gauche.)

Entre l'opinion de M. Guesde et celle de M. Brisson on ne peut hésiter. (Applaudissements au centre et à une partie de la gauche).

M. GAUTHIER DE CLAGNY. — La question qui se pose est une question de principe. Cinq jours ont suffi pour promulguer une loi qui troubla profondément la souveraineté nationale.

Au lendemain des élections de 1889, elle a permis de poursuivre divers candidats seulement coupables d'avoir omis certaines formalités. Deux d'entre eux ont été frappés d'amendes considérables. Aujourd'hui encore, il y a des candidats qui rigoureusement tomberaient sous le coup de la loi.

Je ne demande pas qu'on les poursuive, mais on voit la situation du ministre qu'on pourrait accuser de complaisance dans certains cas. (Très bien sur quelques bancs à gauche. Exclamations ironiques à l'extrême gauche.)

Dans deux circonscriptions le ministre a permis à deux députés non démissionnaires de se présenter, ils ont été élus évidemment, la loi se trouve ainsi éludée. (Très bien sur quelques bancs).

On ne peut poser une affiche, distribuer un bulletin, avant d'avoir le récépissé de la préfecture, de sorte qu'on pourrait, en refusant ou faisant attendre ce récépissé à ses adversaires, les empêcher de se présenter ou faire échouer leur candidature. (Très bien, très bien à l'extrême gauche).

Si un candidat vient à mourir ou se retire, cinq jours avant le scrutin, il n'y a plus de candidature possible ; voilà une circonscription sans représentant. (Très bien, très bien.) Cette loi est une loi de circonstance ; elle est un obstacle à l'élévation du niveau intellectuel des assemblées.

Beaucoup de chefs de parti, parce qu'ils ne peuvent se consacrer aux questions locales, absorbés qu'ils sont par des soucis plus hauts, risquent d'être écartés dans la seule circonscription où il leur soit possible de se présenter. C'est ce qui est arrivé en 1889 pour M. Jules Ferry. Rien n'est plus fâcheux et plus injuste. (Applaudissements.)

La loi, en permettant d'annuler les bulletins d'un candidat inéligible pour cause de candidature multiple a pour effet de faire élire celui qui n'a pas la majorité. Cette loi est un anachronisme ; on ne craint plus aujourd'hui pour la République. (Rumeurs à l'extrême gauche)

On ne craint pas une dictature qui ne pourrait s'établir que par un coup de force, on le sait bien, d'ailleurs, à certaines heures, il est utile que les hommes placés à la tête des partis puissent avoir une autorité plus grande.

Deux partis se sont formés dans le Parlement depuis deux ans derrière M. Méline et M. Bourgeois. Pour arriver au résultat que poursuivent ces partis, peut-être serait-il bon que leurs chefs puissent recevoir du suffrage universel l'autorité nécessaire. (Mouvements divers).

Si la Chambre prochaine offre les mêmes éléments bizarres que celle-ci, ne sent-on pas le danger que court le régime parlementaire ? Qu'on cesse donc d'avoir peur du suffrage universel, de se défier de lui, du patriotisme éclairé de la démocratie française ; il ne se prononcera jamais que dans l'intérêt de la France et de la République. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. FORNI, rapporteur. — La loi sur les candidatures multiples met la République à l'abri des aventures. Les électeurs ne s'en sont jamais plaints.

Même avant cette loi, on ne pouvait être élu que dans une circonscription. On n'a donc fait que supprimer une agitation inutile, en mettant l'option de la circonscription avant le scrutin au lieu de la mettre après. (Très bien, très bien).

L'orateur répond sur des points de détail visés par M. Gauthier de Clagny. Les inconvénients signalés par celui-ci n'en sont pas ou existaient également sous le régime antérieur de la loi actuelle. On a parlé de la loi de peur, c'est injuste : elle a seulement été votée sous l'empire de préoccupations politiques très légitimes. (Applaudissements au centre.)

On nous menaça alors des colères du pays en réponse au défi qu'on lui adressait. Il n'y avait pas défi, il n'y a pas eu de colère. (Très bien très bien.)

En 1893, pas un programme électoral n'a réclamé l'abrogation de la loi. C'est une loi républicaine qui a subi l'épreuve du temps ; elle a été une sauvegarde utile. Pourquoi ne pas la garder, en faire une loi nouvelle qui encourrait peut-être justement les reproches adressés à celle-ci. (Vifs applaudissements au centre et en partie à gauche.)

M. Chauvin combat la loi qui porte atteinte au droit du peuple et favorise les candidatures d'argent.

Déclaration de M. Barthou

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Le gouvernement demande le maintien de la loi. On a dit qu'il dépendait du gouvernement, à la faveur de cette loi, d'accueillir ou d'écarter telle ou telle candidature. Je ne répondrai pas à un pareil argument. (Applaudissements au centre.) Les préfets n'ont même pas à se faire juges de l'éligibilité des candidats ; leur rôle est un simple rôle d'enregistrement.

Le Ministre répond sur quelques autres points de détail et insiste sur le caractère sophistique de la plupart des arguments produits. La loi de 1889 est une loi de défense républicaine qu'il faut maintenir. (Très bien, très bien au centre). On a parlé d'atteinte au droit du peuple ; on oublie que ceux contre qui cette loi a été faite voulaient justement ruiner la République pour y substituer la dictature la plus audacieuse. (Salve d'applaudissements au centre et à gauche).

Pour atteindre ce but, ils n'hésitaient pas à traîner dans la boue les hommes les plus illustres et les républicains les plus dévoués. (Nouvelles salves).

La loi de 1889 est une loi de salut républicain ; elle a été votée pour empêcher le plébiscite sur le nom d'un homme. Vouloir se faire plébiscitaire, a dit Gambetta, c'est commettre un attentat contre la République. (Applaudissements.)

M. PIERRE RICHARD. — Ledru-Rollin, Gambetta, lui même étaient plébiscitaires ; ils se sont fait élire dans plus de 50 départements. (Applaudissements sur quelques bancs. Agitation).

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Gambetta avait à répondre aux calomnies qu'une campagne odieuse répandait contre lui (Applaudissements) ; mais lui-même s'est écrié, un jour, dans une magnifique apostrophe, que le soupçonner de visées dictatoriales c'était faire injure à tout son passé de républicain et de patriote. — (Salves d'applaudissements et longues acclamations au centre).

Le plébiscite est la négation du principe fondamental de la République ; il a failli perdre la République ; il pourrait l'atteindre dans l'avenir. La loi de 1889 se justifie par un danger toujours possible, la Chambre de 1898 ne reniera pas l'acte courageux et légal accompli par celle de 1889.

La fin du discours de M. Barthou soulève les applaudissements chaleureux et prolongés du centre. De retour à sa place, il est félicité par ses collègues et ses amis.

Le passage à la discussion des articles de la proposition de M. J. Guesde est mis aux voix. Il est repoussé par 365 voix contre 143. (Applaudissements au centre).

M. Maurice Faure dépose sa proposition de loi sur la réglementation du travail dans les filatures de soie ; elle est renvoyée à la commission du travail.

Séance demain à 2 heures ; la séance est levée à 6 heures 45.

SÉNAT

Séance du lundi 28 mars 1898

Présidence de M. LOUBET, président

La séance est ouverte à 2 heures.

Le Métropolitain

Le Sénat adopte, après déclaration d'urgence, le projet du Métropolitain.

LE BUDGET DE 1898

Le Sénat aborde la discussion générale du budget de 1898.

Discours de M. Girault

M. GIRAULT. — Malgré les conclusions de la commission, le budget n'est pas en équilibre. L'an dernier, il était équilibré par les droits sur les vins ; cette année, on a voulu l'équilibrer par les droits sur les blés.

L'orateur s'étend longuement sur l'improportionnalité de l'impôt, la diminution de nos exportations, la crise de l'agriculture.

L'ouvrier, dit-il, ne peut plus vivre. Faudrait-il qu'il se fasse braconnier, voleur ou mendiant ? Le remède consisterait à transformer les modes de culture et à changer le système des impôts.

En terminant, l'orateur exprime l'espoir que les droits sur les blés seront supprimés pour les quatre derniers mois.

Discours de M. Fresneau

M. FRESNEAU fait l'historique du budget qui, en 1869, à la veille de nos désastres, s'élevait à 1937 millions et qui, aujourd'hui, arrive à 4 milliards 300 millions environ. Nous avons, dit-il, un chiffre de 1500 millions de dettes exigibles. Il n'existe qu'un pays où cette proportion soit plus forte, c'est l'Italie. Les Etats-Unis n'ont plus que 175 millions de dettes par an, l'Angleterre 650, la Russie 670. Les forces contributives du pays sont dépassées, et quand elles le sont, la production diminue, le travail s'arrête. On a déclamé contre le capital, mais le capital c'est le pain de l'ouvrier et, en voulant atteindre le capital, on atteint l'ouvrier lui-même.

Le droit sur les successions arrivera dans certains cas à réaliser une confiscation de 50 0/0. Ne vous étonnez donc pas qu'on ne trouve plus dans les campagnes ni capital, ni travail.

L'orateur fait ensuite, en termes saisissants, le tableau de la crise agricole et industrielle, et se plaint qu'on décourage le producteur alors qu'on augmente les traitements des fonctionnaires et qu'on aggrave de toutes façons les charges budgétaires.

L'instruction publique, poursuit-il, coûte 150 millions à l'Etat et 80 millions aux communes. Quand vous aurez terminé l'expulsion des religieuses, vous arriverez à 300 ou 350 millions. Sont-ce là des dépenses incompressibles ?

Je réponds hardiment non. (Applaudissements à droite.)

L'honorable sénateur, après être entré dans le détail des divers budgets, conclut ainsi : Il faut donc des réformes que le gouvernement actuel est incapable de faire, mais que le pays fera, lui qui reste inaccessible aux excitations malsaines, qui répare les fautes que nous commettons. Il ne faut pas usurper les droits du pays, et vous les usurpez quand vous enlevez les enfants à leurs parents, quand vous demandez au pays cinq milliards qu'il ne peut pas payer. Nous sommes en présence de deux grands partis : le parti révolutionnaire et le parti libéral ; c'est dans ce dernier que je place mon espérance. (Vifs applaudissements à droite.)

CLOTURE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE

Après de courtes observations de M. Morel, rapporteur général, la discussion générale est close.

Les chapitres

Le Sénat passe à la discussion des chapitres.

Les chapitres 1 à 12 (ministère des finances) sont adoptés.

La commission du Sénat propose un chapitre 12 bis ouvrant un crédit de 4.036.044 francs (remboursement anticipé d'annuités aux villes de Marmande, Marseille, Roubaix et Aix). — Ce chapitre est réservé.

Les chapitres 13 à 28 sont adoptés. Le chapitre 28 (pensions civiles) est réservé. Les chapitres 30 à 65 sont adoptés. Les chapitres 66 et 67 sont réservés. Les chapitres 68 à 72 sont adoptés. Le chapitre 73 est réservé. Les chapitres 74 à 93 sont adoptés, ainsi que les autres chapitres du Budget des Finances.

On passe au budget de la justice.

Après une question de M. Maxime Lecomte, au sujet du serment télégraphique prêté par des magistrats, tous les chapitres sont adoptés. Il en est de même des chapitres du budget des cultes, et de ceux du budget du ministère des affaires étrangères, et du budget de la guerre.

Le Sénat a repoussé la demande d'un crédit de 400 fr. faite par M. Maxime Lecomte pour la création d'une médaille à décerner aux combattants de 1870-71.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Vote du quatrième douzième provisoire

Le quatrième douzième provisoire est adopté à l'unanimité de 257 votants.

Validation d'élection

L'élection de M. Savary, dans le Tarn, est validée.

La séance est levée à 6 heures 45.

DANS LES COULOIRS

A LA CHAMBRE

Les crédits pour le Soudan

Paris, 28 mars. — Parmi les propositions d'ouverture de crédits supplémentaires déposées par le gouvernement, figure, pour la somme de 485,000 francs, un crédit pour frais du Soudan français.

« L'insuffisance de la dotation de ce chapitre pour l'exercice 1897, dit à ce propos l'exposé des motifs, a pour causes : d'une part, l'extension de notre influence au Soudan, d'autre part, l'état d'effervescence de notre colonie créé par la réapparition des bandes de Samory sur notre territoire. On a dû, en conséquence, augmenter momentanément les effectifs de nos troupes. »

Le service de deux ans

La commission de l'armée a décidé aujourd'hui de discuter dans la prochaine réunion, c'est-à-dire jeudi prochain, la proposition relative à la réduction à deux ans du temps de service à fournir dans l'armée active.

Les lois contre les anarchistes

Paris, 28 mars. — Voici la liste des députés socialistes qui ont signé la proposition de M. Gérault-Richard, tendant à l'abrogation de la loi sur les menées anarchistes : Baudin, Antide Boyer, Calvinhac, Carnaud, Thierry-Cazes, Chauvière, Chauvin, Coutant, Couturier, Franconie, Gérault-Richard, Paschal-Grousset, Guesde, Deville, Lavy, colonel Sever, Clovis Hugues, Jaurès, Jourde, Millerand, Rouanet, Sauvanet, Sembat, Vaillant, Pierre Vaux, Viviani, Walter, Groussier, Dejeante, Faberot, Toussaint, Renou.

L'héroïne d'une cause célèbre

On écrit de Londres au *Temps* :

« Une dame Jackson vient de mourir à Clitheroe, dont le nom évoque une des querelles judiciaires qui ont le plus passionné les Anglais.

» Mme Jackson, de son nom de jeune fille miss Hall, s'était mariée en 1887, à l'insu de ses parents, dont elle avait continué de partager l'habitation tandis que M. Jackson allait chercher fortune aux colonies. Deux années de séparation intervinrent sans que le mariage eût été consommé. Pendant la première année les époux échangèrent des lettres pleines d'affection et de tendresse, mais, dès le commencement de la seconde année, les lettres de la jeune dame accusèrent un changement d'intention. Elle ne pressait plus son mari de réussir au plus tôt pour rentrer en Angleterre.

» Ses lettres bientôt se firent rares et enfin elle cessa complètement d'écrire, malgré les appels et les télégrammes de l'absent. Comme M. Jackson avait prospéré et comme, en juin 1889, il avait amassé de quoi subvenir à l'entretien d'un ménage, il revint en Angleterre et se rendit à Clitheroe où sa femme résidait encore, mais où elle ne l'attendait plus. Comme elle refusait de suivre son époux dans la maison qu'il avait fait acheter et meubler pour elle à Blackburn, celui-ci demanda aux tribunaux un arrêt l'autorisant à exercer ses droit conjugaux.

» Il l'obtint. Mais ce fut en vain que les sollicitors se succédèrent au domicile de madame pour lui signifier le jugement. Elle ne voulait rien entendre et s'obstinait même à ne pas sortir de chez ses parents pour ne pas rencontrer M. Jackson. Pourtant la confiance lui revint en apprenant que son mari avait quitté le pays et qu'on le croyait retourné aux colonies. Un dimanche, elle s'enhardit donc à aller à l'église à l'heure de l'Office divin. Au moment où elle en sortait, quatre hommes se précipitèrent sur elle et l'emportèrent dans un landau qui s'enfuit à toute vitesse vers Blackburn. Fort de l'arrêt rendu en sa faveur, M. Jackson s'était décidé à enlever sa femme dont il faisait épier les démarches depuis la prétendue disparition et dont il guettait la première sortie.

» A Blackburn, Mme Jackson fut retenue prisonnière dans la maison de son mari, dont les portes restèrent closes pendant deux mois, les fournisseurs déposant devant le rez-de-chaussée des vivres qui étaient ensuite hissés au moyen d'une corde jusqu'à une fenêtre ouverte au deuxième étage. Les parents de la captive essayèrent de pénétrer dans la maison par cette fenêtre sans y parvenir. M. Jackson la faisait garder par deux robustes surveillants bien armés. On fit alors courir le bruit que la malheureuse avait été assassinée.

» Le mari, pour toute réponse, amena devant la fenêtre son épouse en larmes mais bien vivante. La famille Hall s'adressa aux tribunaux. Le juge Cave refusa d'intervenir, en arguant de l'arrêt qui consacrait les droits de M. Jackson. La cour des appels fut saisie et ordonna enfin la comparution de la victime qu'on représentait comme victime de mauvais traitements. L'audience fut présidée par le lord chancelier Halsbury, assisté de lord Esher et du juge Fry. Leur décision avait donné lieu à des paris sur lesquels plusieurs milliers de livres sterling étaient engagées.

» Mme Jackson revendiqua énergiquement sa liberté, mais en rendant hommage aux bons traitements et aux gracieuses attentions dont elle était constamment l'objet dans la prison où la détenait son mari. Celui-ci l'avait amenée à Londres sous bonne escorte et, comme l'affaire dura trois jours, ce fut une partie de plaisir pour les badauds londonniens de suivre chaque soir le cortège formé par M. Jackson emmenant sa prisonnière dans une voiture protégée par des policemen à cheval et la rentrant à l'hôtel où il la gardait aussi étroitement que dans la maison de Blackburn. Finalement, les juges estimèrent que l'exercice du droit conjugal ne pouvait aller jusqu'à la séquestration et madame fut rendue à sa famille.

» Elle est morte ce matin à Clitheroe. »

Nouvelles du Jour

Notre nouveau canon de campagne. — Importantes révélations du général de Pellieux

Paris, 28 mars. — Vendredi dernier, le général de Pellieux, commandant la place de Paris dont on n'a pas oublié la vaillante attitude lors des récents événements, passait à Bagatelle la revue d'une partie de la garnison de Paris. Après cette cérémonie militaire, le général de Pellieux faisant former le cercle aux officiers leur a adressé une allocution dont il serait superflu de souligner l'importance.

« Je reviens du camp de Châlons, a dit le général aux officiers. J'ai pu constater les résultats des effets du nouveau canon de campagne ; ces résultats sont inimaginables. Il est permis de pronostiquer, sans exagération, que 95 0/0 des effectifs ennemis peuvent être détruits par notre feu établi dans les conditions nouvelles. »

Le général est entré dans quelques aperçus techniques relatifs à la suppression du recul, suppression entraînant celle du pointage après chaque coup tiré, temps ainsi gagné, rapidité étonnante du tir, sûreté de direction, etc.

Le général de Pellieux a dit, sous forme de conclusion, sur ce point, de la nouvelle artillerie : « Messieurs, vous pouvez dire, à vos soldats, qu'ils posséderont demain l'arme de la victoire. »

Enfin le général de Pellieux a dit, aux officiers, que, dans un avenir qu'il croit prochain, l'infanterie sera munie d'une nouvelle cartouche qui donnera, à 700 mètres, les mêmes résultats de justesse et de pénétration que la cartouche actuelle à 400 mètres.

La Russie et la Chine

Londres, 28 mars. — Dans sa deuxième édition le *Times* publie la dépêche suivante de Pékin en date d'hier : « L'accord avec la Russie au sujet de Port Arthur et de Talien Wan, signé hier a été ratifié par une sanction impériale. Les garnisons chinoises ont été remplacées par des troupes russes et le pavillon russe a été hissé. »

La loi sur la flotte adoptée par le Reichstag

Berlin, 28 mars. — Après une longue discussion le Reichstag a adopté définitivement la loi sur la flotte. De vifs applaudissements ont salué le résultat.

La famine au Tonkin. — Soumission d'un chef rebelle. — Une explosion de grisou

Marseille, 28 mars. — Les journaux du Tonkin sont parvenus par le vapeur anglais *Cuzco*. Ils ne relatent rien de bien intéressant. On y trouve les informations suivantes :

La famine sévit dans la province de Dong-Hoi. Le riz se vend jusqu'à dix piastre le péculo ; beaucoup d'indigènes meurent de faim.

On annonce de Cho-Moi que le célèbre chef rebelle Mac-Mang, qui avait disparu pendant quelques mois, et était revenu former une petite bande dans la région, vient de faire sa soumission. Il résidera à Cho-Chu sous la surveillance directe du délégué.

A la suite d'une explosion de grisou, qui eut lieu à Kebao, onze prisonniers sont morts et sept ont été grièvement blessés ; plusieurs de ces derniers ne survivront pas à leurs blessures.

Une interpellation sur l'arrestation de M. Max Régis

Paris, 28 mars. — M. Samary a déposé sur le bureau de la Chambre sa demande d'interpellation ainsi libellée : « Je demande à interpeller le gouvernement sur l'arrestation de M. Max Regis et sur la fausse application des lois de 1896 sur les menées anarchistes. » La date de l'interpellation sera fixée demain.

Tremblement de terre en Turquie

Constantinople, 28 mars. — Une secousse de tremblement de terre s'est produite avant-hier, à Koylhissar. De nombreuses maisons se sont écroulées. La population s'est réfugiée dans les jardins. Le même jour de légers tremblements ont été constatés dans un grand nombre de ville de la côte asiatique.

L'acquittée de Château-Thierry employée dans les bureaux d'un journal

On mande de Château-Thierry que sur les instances du citoyen Durozoy, rédacteur en chef de l'*Avenir de l'Aisne*, M. Goblet a consenti à présenter la défense de Louise Ménard devant la cour d'appel d'Amiens.

Ajoutons que Mlle Louise Ménard vient de trouver un emploi dans les bureaux d'un journal féministe.

Les droits d'entrée sur les porphyres belges

Parmi les pétitions adressées au Sénat, nous relevons celle d'un certain nombre d'habitants de la commune de Rexpoede, et d'entrepreneurs de travaux publics et contribuables de la région du Nord qui protestent contre la proposition de divers députés de Seine-et-Oise tendant à établir un droit d'entrée sur les porphyres belges destinés à l'empierrement des routes.

A l'Elysée

Paris, 28 mars. — Le président de la République a reçu ce matin les généraux Giovaninelli, Michaud, Parisot, Pelloux ; Mgr l'évêque de Troyes ; les capitaines de vaisseau commandant les divisions de l'Océan indien et de l'Islande.

La retraite de Pierre Loti

Le bruit court, dit le *Gaulois*, que M. Julien Viaud — *alias* Pierre Loti — qui cumule les honneurs d'académicien et de lieutenant de vaisseau, n'attendrait que sa nomination au grade de capitaine de frégate pour prendre sa retraite et se vouer plus complètement encore à la littérature, pour le plus grand plaisir de ses nombreux admirateurs.

Cette nomination d'ailleurs ne saurait tarder, le lieutenant Viaud étant le sixième sur le tableau d'avancement.